

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°48

(annule et remplace l'arrêté n°44)

ARRETE D'AUTORISATION POUR UNE MANIFESTATION

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er: Par le présent arrêté, Monsieur le Maire autorise l'association « NEAUFLES ANIM' » représentée par Madame Carole LECONTE à organiser les manifestations de la fête communale les 2 et 3 juillet 2022.

Article 2: Dans le cadre de ces manifestations, l'association « NEAUFLES ANIM' » a la possibilité d'avoir une buvette avec vente de boissons de 3^{ème} catégorie, restauration rapide et l'organisation d'un repas.

Article 3: Cette autorisation prend effet le samedi 2 juillet 2022 de 19h00 à 00h00 et dimanche 3 juillet 2022 de 11h00 à 20h00.

Article 4: Hormis pour la retraite au flambeau, l'association « NEAUFLES ANIM' » organisera les manifestations sur la place de la mairie et le terrain communal en respectant les consignes de sécurité prévu dans la déclaration faite à la sous-préfecture et en utilisant uniquement les compteurs électriques mise à sa disposition.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint martin 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 20 juin 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

